



CHARTRE DE DELEGATION REGIONALE

L'association des personnes concernées par les douleurs souhaite être au plus proche de ses adhérents et des patients douloureux. Pour cela, elle a décidé la mise en place progressive de délégations régionales.

Cette charte a pour but d'énoncer les objectifs confiés aux délégations régionales et d'en fixer les règles générales d'organisation et de fonctionnement. La décision de mettre en place une délégation régionale est prise par le conseil d'administration de l'association.

1. OBJECTIFS D'UNE DÉLÉGATION RÉGIONALE

Chaque délégation régionale a les missions suivantes :

- maintenir le contact avec les adhérents et les patients de la région en organisant des permanences dans les structures douleurs, maisons des associations, local mis à disposition par une mairie, etc. et des rencontres périodiques entre adhérents.

A terme le projet « Vivre avec » ci-joint pourra se développer dans les régions, départements et villes.

- diffuser la documentation de l'association auprès des services douleurs dans les structures spécialisées ainsi qu'auprès des médecins généralistes, des instances locales de santé et les cabinets privés des professionnels de santé.

- aider les adhérents à faciliter les démarches auprès des services administratifs, en particulier la CRAM et les Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH) sous réserve des connaissances des délégués en la matière.

Ces missions doivent être accomplies dans le respect des objectifs et des statuts de l'association et le responsable des permanences sera consulté avant tout engagement.

2. NOMINATION DES DÉLÉGUÉS RÉGIONAUX

Un délégué régional est nommé par décision du Conseil d'Administration, pour un mandat d'un an. Ce mandat peut être reconduit chaque année par le Conseil d'Administration, après examen des actions menées localement. Le président a un droit de veto pour la désignation ou la reconduction d'un délégué régional.

Lors de la création d'une délégation régionale, les départements sur lesquels la délégation exerce son action sont précisés par le Conseil d'Administration.

3. FONCTIONNEMENT D'UNE DÉLÉGATION RÉGIONALE

3.1 Rapports avec les adhérents et futurs adhérents

Les informations recueillies auprès des adhérents et futurs adhérents sont confidentielles, elles ne doivent pas être communiquées à des tiers. Les coordonnées des adhérents de la région peuvent faire l'objet d'une diffusion entre adhérents, sous réserve de l'accord formel de chacun.

Un délégué régional ne doit pas utiliser sa position pour faire un quelconque prosélytisme (politique, religieux ou autre) hors de l'objet et des statuts de l'association.

Le rôle de l'association n'est pas de donner des consultations médicales, ni de porter un jugement sur le diagnostic d'un médecin, mais d'informer sur les douleurs. L'association est de plus attachée à ne donner, sur demande, que des références de médecins spécialisés dans le traitement des douleurs.

3.2 Documents

Le délégué régional diffuse uniquement des documents agréés par le Conseil d'Administration, notamment dépliants, affiches et dossier de presse.

Les courriers doivent être rédigés sur papier à en-tête de l'association, respectant la charte graphique. Les premiers courriers, annonçant localement la création de la délégation régionale aux adhérents, aux médecins ou aux médias, seront préparés avec le président.

3.3 Coordonnées

- e-mail : l'association fournit une adresse e-mail spécifique à chaque région. C'est celle qui doit être utilisée dans les relations régionales (médecins, médias, services administratifs).
- adresse postale : le délégué régional a le choix de diffuser une adresse personnelle ou de demander que le courrier soit envoyé au siège de l'association qui fera suivre
- téléphone : une certaine prudence est recommandée dans la diffusion de son numéro de téléphone personnel.

3.4 Frais de fonctionnement

Les frais de papeterie et d'affranchissement sont pris en charge par l'association sur présentation de justificatifs joints à la note de frais dûment remplie. Pour être remboursé, tout autre frais, notamment de déplacement, doit faire l'objet, d'un accord préalable du président avant même d'être engagé.

Les délégations ne peuvent pas recevoir directement des sommes d'argent, seul le trésorier et la présidente de l'association sont habilités à encaisser et tenir comptabilité des recettes et des dépenses.

3.5 Relations avec les dirigeants de l'association

Le délégué régional est l'interlocuteur du président et du conseil d'administration. Il est tenu informé des orientations données par le Conseil d'Administration aux actions de l'association. Il rend compte au président des actions menées localement.

Je soussigné (e) :

Candidat (e) au poste de délégué (e) pour la région :

M'engage à respecter cette Charte dans mon action pour l'association AFVD.

Date et signature :

Date et avis du Conseil d'Administration :

Signature du président :